

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 2
du jeudi 2 avril 2026 à 20 heures

*L'an deux mil vingt-six, le deux du mois d'avril à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 23 mars 2026

Date d'envoi par courrier électronique : 27 mars 2026

ÉTAIENT PRESENTS (25) : M. Jean-Marie COURTIN, M. Michel FALANTIN, Mme Marie-Hélène CHAPUIS, M. Lionel MAURY, Mme Sylvie MARTEL, M. Gilles BORNE, Mme Nicole BRUNEAU, M. Gérard LAVAIL, Mme Delphine COMBEBIAS, Mme Dominique SCHWARTZ, M. Joël PÉRIÉ, Mme Dolorès RASSE, M. Daniel THÉBAULT, M. Cédric COSTES, Mme Nadine VÉLARD, M. Jean-Jacques VOGT, Mme Marlène SABATIÉ-VÉRIL, M. Mathéo BURGER, Mme Cécile MULLER, M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (2) ET ÉTAIT ABSENT (0) : Mme Camille PIGEAT (pouvoir n° 1 à Mme Marlène SABATIÉ-VÉRIL), M. Philippe GIRARDEAU (pouvoir n° 1 à M. Joël PÉRIÉ).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Assistait également à cette séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

INTRODUCTION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

A – Élection d'une ou d'un secrétaire de séance

B – Arrêt du procès-verbal de la séance n° 39 du lundi 15 décembre 2025

C – Arrêt du procès-verbal de la séance n° 1 du dimanche 22 mars 2026

D – Ordre du jour et conflits d'intérêt

Ordre du jour :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 10 DECEMBRE 2025 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 23 / 2025 – Caisse des écoles – Mme Annie SOURZAT – Don non grevé de charges

02 – Décision n° 24 / 2025 – Rond-point de la Maladrerie – Contrat de prêt Renouvellement urbain (PRU PVD) d'un montant de 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations

03 – Décision n° 25 / 2025 – Réseau d'eau potable – Réalisation d'un contrat de prêt SPL Transformation écologique d'un montant total de 529 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de dévoiement et de lutte contre les fuites de réseaux d'adduction d'eau potable

04 – Décision n° 26 / 2025 – Budget principal – Décision modificative n° 06 / 2025

05 – Décision n° 1 / 2026 – Salle du Cardinal-Farinié – Associations *Anim'et vous* et *Jamais sans toit* – Convention de prêt

06 – Décision n° 2 / 2026 – Caisse centrale d'activités sociales CCAS – Village de vacances d'Écoute-S'il-Pleut – Contrat saison estivale 2026

07 – Décision n° 3 / 2026 – Salle Amitié et Entraide gourdonnaises – Association *Au Fil de la Bouriane* – Convention de prêt

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE – INTERCOMMUNALITE – PERSONNEL

01 – Rapport d'orientation budgétaire 2026

02 – Conseil municipal – Délégations de pouvoir accordées au maire

- 03 – Maire – Adjoints – Conseillers délégués – Versement des indemnités de fonction – Décision du conseil municipal
- 04 – Commission d’appel d’offres – Constitution 2026-2032
- 05 – Comité social territorial – Nombre de représentants du personnel – Recueil de l’avis des représentants des collectivités et établissements publics
- 06 – Caisse des écoles – Quatre conseillers délégués 2026-2032
- 07 – Centre communal d’action sociale – Cinq conseillers municipaux délégués
- 08 – Défense – Conseiller municipal en charge des questions de défense 2026-2032
- 09 – Établissements publics et assimilés – Conseillers municipaux délégués 2026-2032
- 10 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Commission locale d’évaluation des charges transférées – Rapport n° 5 - Adoption
- 11 – Écoles – Frais de fonctionnement 2025-2026 – Participation des communes extérieures

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

- 12 – Vote du compte financier unique 2025 – Budget principal
- 13 – Vote du compte financier unique 2025 – Service des eaux
- 14 – Vote du compte financier unique 2025 – Service de l’assainissement
- 15 – Vote du compte financier unique 2025 – Cinéma municipal
- 16 – Vote du compte financier unique 2025 – Complexe touristique
- 17 – Vote du compte financier unique 2025 – La Clède
- 18 – Budgets – Section investissement – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent) – Avis du conseil municipal
- 19 – Maison des jeunes et de la culture de Gourdon – Acompte de subvention 2026
- 20 – Budget annexe de l’eau – Mme Élodie Correia Joaquim – Inscription en créance éteinte

CULTURE - PATRIMOINE

- 21 – Maison du Sénéchal – Travaux d’entretien – Travaux d’investissement – Demandes de subvention

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05.

Il procède à l’appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.

INTRODUCTION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 14 avril
2026.

A – Élection d’une ou d’un secrétaire de séance

M. Daniel THÉBAULT est élu secrétaire de séance, à l’unanimité.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 14 avril
2026.

B – Arrêt du procès-verbal de la séance n° 39 du lundi 15 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance n° 38 du lundi 29 septembre 2025 (conseil municipal 2020-2026) est adopté à l’unanimité, sans observation.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 14 avril
2026.

C – Arrêt du procès-verbal de la séance n° 1 du dimanche 22 mars 2026

Le procès-verbal de la séance n° 1 du dimanche 22 mars 2026 (élection du maire et des huit maires-adjointes et maires-adjoints 2026-2032) est adopté à l’unanimité des vingt-sept votantes et votants, sans observation.

D – Ordre du jour et conflits d’intérêt

Monsieur le Maire invite les élus à prévenir les conflits d’intérêt pouvant apparaître dans l’ordre du jour et à ne participer ni aux débats ni au vote pour les points concernés.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 10 DECEMBRE 2025

Communication au conseil municipal

Décision reçue en
préfecture le 11
décembre 2025.
Publiée par le Maire
le 11 décembre
2025.

01 – Décision n° 23 / 2025 – Caisse des écoles – Mme Annie SOURZAT – Don non grevé de charges

Le Maire de Gourdon, Président de la caisse des écoles, décide que la caisse des écoles de Gourdon accepte, de Mme Annie SOURZAT, son don de 20 euros non grevé de charge.

Décision reçue en
préfecture le 11
décembre 2025.
Publiée par le Maire
le 11 décembre
2025.

02 – Décision n° 24 / 2025 – Rond-point de la Maladrerie – Contrat de prêt Renouvellement urbain (PRU PVD) d'un montant de 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Le Maire de Gourdon décide :

* de contracter auprès de la Caisse des dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du prêt : Prêt *Renouvellement urbain* (PRU PVD)

Montant : 200 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 36 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Dont différé d'amortissement : 0 an

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

* de signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Décision reçue en
préfecture le 11
décembre 2025.
Publiée par le Maire
le 11 décembre
2025.

03 – Décision n° 25 / 2025 – Réseau d'eau potable – Réalisation d'un contrat de prêt SPL Transformation écologique d'un montant total de 529 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de dévoiement et de lutte contre les fuites de réseaux d'adduction d'eau potable

Le Maire de Gourdon décide :

* de contracter auprès de la Caisse des dépôts un contrat de Prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 529 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du prêt : PSPL Transformation écologique

Montant : 529 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 60 mois

Durée d'amortissement : 35 ans

Dont différé d'amortissement : 0 an

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du

capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

* de signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Décision reçue en
préfecture le 23
décembre 2025.
Publiée par le Maire
le 23 décembre
2025.

04 – Décision n° 26 / 2025 – Budget principal – Décision modificative n° 06 / 2025

Le Maire de Gourdon décide de procéder au virement de crédit suivant :

Objet de la DM : **DM 6 :FONGIBILITE REGUL CREDIT FISCALITE**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dot. prov. dépréc. actifs circulants	6817(68)	2 250,00		
Dégrèv. taxe habit. / logements vacants			7391112(014	2 250,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 250,00		2 250,00

Objet de la DM : **DM 6 :FONGIBILITE REGUL CREDIT FISCALITE**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		2 250,00		2 250,00
Dot. prov. dépréc. actifs circulants	6817	2 250,00		
Dégrèv. taxe habit. / logements vacants			7391112	2 250,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 250,00		2 250,00

Décision reçue en
préfecture le 17
mars 2026.
Publiée par le Maire
le 17 mars 2026.

05 – Décision n° 1 / 2026 – Salle du Cardinal-Farinié – Associations *Anim'et vous* et *Jamais sans toit* – Convention de prêt

La commune de Gourdon, accédant à la requête des deux associations *Anim'et vous en Quercy Bouriane* et *Jamais sans toit Gourdon*, met gracieusement à leur disposition ladite salle du Cardinal-Farinié pour l'exercice de leurs activités associatives.

Au terme de la convention tripartite annexée à la présente décision, il est précisé que ce prêt est consenti pour toute la durée de l'année 2026.

Décision reçue en
préfecture le 23
février 2026.
Publiée par le Maire
le 23 février 2026.

06 – Décision n° 2 / 2026 – Caisse centrale d'activités sociales CCAS – Village de vacances d'Écoute-S'il-Pleut – Contrat saison estivale 2026

Le village de vacances d'Écoute-S'il-Pleut est mis à disposition de la Caisse centrale d'activités sociales des industries électrique et gazière (CCAS), siège social : 8, rue de Rosny, BP 629, 93104 Montreuil Cedex, pour une durée de 7 semaines allant du 5 juillet au 23 août 2026 pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de 228 111,00 euros.

Décision reçue en
préfecture le 17
mars 2026.
Publiée par le Maire
le 17 mars 2026.

07 – Décision n° 3 / 2026 – Salle Amitié et Entraide gourdonnaises – Association *Au Fil de la Bouriane* – Convention de prêt

La commune de Gourdon, accédant à la requête de l'association *Au Fil de la Bouriane*, met gracieusement à sa disposition ladite salle Amitié et Entraide gourdonnaises pour l'exercice de ses activités associatives.

Au terme de la convention tripartite annexée à la présente décision, il est précisé que ce prêt est consenti pour toute la durée de l'année 2026 et à titre gratuit.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE – INTERCOMMUNALITE - PERSONNEL

Extrait reçu en
préfecture le 15
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 15 avril
2026.

01 – Rapport d'orientation budgétaire 2026

M. Michel FALANTIN expose que :

La loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R. (administration territoriale de la République) fait obligation aux organes délibérants des collectivités de plus de 3 500 habitants de débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (article L2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 venant compléter les obligations en matière de composantes du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le débat, qui est maintenant sanctionné par un vote, a pour objet de permettre aux membres du conseil municipal d'examiner l'évolution pluriannuelle du budget communal et de ses budgets annexes, de sa

structure, en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, de sa politique financière, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la dette.

Prospective 2026

Sur la base des hypothèses suivantes :

Contexte économique global :

Contexte géopolitique mondial très inquiétant et contraignant. La Banque centrale européenne, elle, attend une inflation d'environ 2 %, mais aussi une croissance de l'ordre de 1 % (3,3 % au niveau mondial). Une situation qui pourrait influencer les décisions de la Banque centrale européenne en matière de taux (à la hausse). L'effort de redressement du déficit public demandé aux collectivités est de 2 milliards d'euros.

Apports de la loi de finance 2026 pour les collectivités :

Augmentation des bases fiscales de 0,8 %.

Le maintien des dispositions en matière de FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement est gelée et parallèlement les dotations de compensation (dotation de solidarité rurale) est portée à 150 millions d'euros (140 millions en 2025). Cela se traduira par une baisse de la dotation forfaitaire dans plus de 50 % des communes.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

A ce jour, les dotations (hors DGF, dotation globale de fonctionnement) n'étant pas connues, par prudence, les montant alloués en 2025 ont été reportés en 2026.

L'estimation de l'AMF (Association des Maires de France) du montant de la dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire) est de 284 195 euros (€) soit 11 436 euros en moins par rapport à 2025.

Le produit fiscal attendu à taux constant est de 3 181 724 € contre 3 180 407 € en 2025 (+ 1317 €).

La compensation versée par l'État au titre de la taxe foncière est de 96 393 € contre 102 445 € en 2025 (- 6 052 €).

L'ensemble de la dette étant maintenant à taux fixe, le solde provisionné pour faire face à une fluctuation des taux peut être repris à hauteur de 29 062,91 €.

Baisse du produit des droits de mutation à titre onéreux compte tenu du contexte actuel de l'immobilier.

Absence de prise en compte de travaux effectués en régie.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Stabilisation des amortissements.

Poursuite de la stabilisation de la subvention versée à la caisse des écoles ainsi qu'au centre communal d'action sociale (CCAS).

Subvention d'équilibre prévisionnelle du cinéma d'environ 130 000 €. La fréquentation est en baisse en 2025; on peut espérer que la subvention d'équilibre définitive sera moindre.

Augmentation des prix des matières premières, des fluides, de l'énergie et des produits alimentaires pour la cantine (valable pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes) : il faut être attentif au contexte géopolitique mondial.

Augmentation escomptée des charges de personnel (à affiner) de l'ordre de 45 000 € : une hausse de trois points de la cotisation retraite patronale, une hausse des plafonds de cotisations...

Inscription de l'enveloppe des indemnités alloués aux élus à son maximal réglementaire.

En comptabilité M57, il n'est plus possible d'inscrire des dépenses imprévues.

Pas de prise en compte des procédures de mise en sécurité (périls).

Stabilisation de l'enveloppe globale de subventions pour les associations.

Sur la base du compte financier 2025 ainsi que des données prévisionnelles 2026 connues au 23 mars 2026 :

(Données en milliers d'euros K €)

budget primitif principal 2025

dépenses de fonctionnement					
chapitre	intitulé	montant	chapitre	intitulé	montant
011	Charges à caractère général	1 499 €	013	Atténuation de charges	150 €
012	Charges de personnel	2 591 €	70	Produits du domaine	401 €
014	Atténuations de produits	187 €	73	Impôts et taxes	3 412 €
65	Autres charges de gestion courante	663 €	74	Dotations	969 €
66	Charges financières	241 €	75	Autres produits de gestion courante	170 €
67	Charges exceptionnelles	3 €	78	Reprise de provision	30 €
			76	Produits financiers	29 €
68	Provisions	100 €			
042	Opération de transfert entre section	178 €	77	Produits exceptionnels	1 €
023	Virement de section	624 €	042	Opération de transfert entre section	1 €
			002	Excédent reporté	923 €
	total	6 086 €		total	6 086 €
	Excédent cumulé dégagé	- €			

dépense d'investissement			recettes d'investissement		
chapitre	intitulé	montant	chapitre	intitulé	montant
	Opérations d'équipement courantes hors projet écoles et bâtiments photovoltaïques	732 €	13	Subventions	281 €
16	Remboursement d'emprunt	558 €	16	Emprunts et dettes	2 €
040	Opération de transfert entre section	1 €	10	Dotations FCTVA	191 €
			1068	Mise en réserve	329 €
27	Immobilisations financières	€	10	Taxe aménagement	5 €
		€	024	Produit des cessions	10 €
		€	040	Opération de transfert entre section	178 €
			021	Virement de section	624 €
	Restes à réaliser	1 367 €		Restes à réaliser	1 807 €
	Opérations patrimoniales	100 €			100 €
001	Résultat reporté	769 €		Résultat reporté	€
	total :	3 527 €		total :	3 527 €

Principaux ratios communaux :

Population légale de Gourdon au 1^{er} janvier 2025 : 4 195 habitants

Ratios	Valeur communale 2024	Valeur communale 2025
Dépense réelles de fonctionnement / population	1 120 €	1 160 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 135 €	1 242 €
Dépense d'équipement brut / population	284 €	482 €
Encours de la dette / population	1896 €	2 212 €
DGF / population	171 €	186 €
Dépenses de personnel /Dépenses réelles de fonctionnement	0,53	0,51

Évolution de la fiscalité directe locale en pourcentage : voir annexe jointe

Les résultats 2025 de Gourdon et les perspectives 2026 :

Présentation de M. Michel FALANTIN :

BUDGET PRINCIPAL

Le moindre investissement ne pourra être financé que si l'on dégage de l'autofinancement accompagné de subventions.

Pour ce faire des économies de fonctionnement doivent encore être réalisées.

Recours à une ligne de trésorerie par sécurité si nécessaire.

Conclusion : marge nulle.

Les perspectives 2026 :

BUDGET PRINCIPAL

- le programme de regroupement scolaire tranche1 (Daniel-Roques) arrive à son terme: il convient de prévoir une enveloppe pour les révisions de prix ainsi que pour les avenants. Les acomptes forfaitaires de subventions ont été réalisés en 2024. Il convient de demander des acomptes intermédiaires de subvention. Les subventions de la région Occitanie pour un montant de 41 315,00 euros sont à inscrire au budget. Pour la tranche 2 (site de l'actuelle école Hivernerie) : les dossiers de demande de subventions sont en cours. La phase étude se poursuit. Une subvention obtenue de la région Occitanie dans le cadre du programme « Petites villes de demain » pour les études d'un montant de 139 845,00 euros est à inscrire.

- travaux d'aménagement du rond-point de la Maladrerie et de l'avenue Pasteur en partenariat avec le conseil départemental du Lot en phase terminale. Les acomptes forfaitaires de subventions ont été réalisés en 2024. Des acomptes intermédiaires sont à demander.

- changement d'un camion.

- création d'un city-stade et skate-park : les demande de subvention DETR et auprès du conseil départemental du Lot sont déposés.

BUDGET DE L'EAU

a) Acquisition de matériel.

b) Poursuivre le plan de lutte contre les fuites.

c) Remplacement de compteurs.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

a) Acquisition de matériel.

c) Finalisation du plan d'épandage ainsi que du hangar de stockage.

e) Extension de réseau.

BUDGET DU CINEMA

Les perspectives 2025 seront tout particulièrement attachées au suivi et au maintien des dépenses de fonctionnement afin de limiter au maximum la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

BUDGET DU TOURISME

Travaux d'entretien des premiers chalets acquis.

Rénovation complète de la piscine du village de vacances.

BUDGET DU LOTISSEMENT

Finalisation des écritures comptables.

Tous ces points relatifs au budget principal et aux budgets annexes sont développés puis débattus et votés en séance.

Plusieurs pièces annexes ont été transmises à chaque membre du conseil municipal 2026-2032 :

- Profils d'extinction de la dette des budgets commune, eau et assainissement.
- État des indemnités 2025 versées aux élus.
- État fiscal 1259 pour l'année 2026.
- Valorisation des comptes 2025 produit par les services de la DDFiP (direction départementale des finances publiques) du Lot.

Discussion :

Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX : quid de la sécurisation de l'école maternelle Frescaty ? Des remparts en péril sur le tour-de-ville ?

M. le Maire : une étude est en cours avec les services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Lot, pour des solutions en 2027.

Le profil de la dette est lié au nouvel emprunt pour la lutte contre les fuites du réseau d'eau.

La sécurisation de la chapelle du Majou est à l'étude.

Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX : la hausse de la rémunération des élus municipaux peut être mal vécue par les contribuables.

M. le Maire : ces rémunérations indiciaires ne sont pas perçues dans leur intégralité par les élus.

Mme Nicole BRUNEAU : prévoir de stabiliser la subvention allouée au cinéma, avec des projets de conférences payantes ; le niveau national de fréquentation des cinémas en baisse, avec un contexte économique défavorable.

Les taxes sur les recettes du cinéma sont très élevées : 67 % du montant de chaque place vendue. Concurrence importante du cinéma de Sarlat. Perspective de devoir remplacer les projecteurs déjà anciens. Le cinéma devrait devenir une compétence naturelle de la communauté de communes Quercy Bouriane, au même titre que la bibliothèque et l'école de musique.

Plus personne ne demandant la parole dans ce rapport d'orientation budgétaire 2026, Monsieur le Maire clôt la discussion.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et six voix *contre* (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX) :

*** adopte le rapport d'orientation budgétaire 2026.**

Extrait reçu en
préfecture le 15
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 15 avril
2026.

02 – Conseil municipal – Délégations de pouvoir accordées au maire

Monsieur le Maire expose que :

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Il indique que l'article précité permet de donner délégation au maire dans un certain nombre de domaines, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées.

Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

M. le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Il est précisé que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il est proposé au conseil municipal, après avoir entendu la présentation par le maire de l'objet de la délibération proposée de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500,00 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des crédits ouverts chaque année aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat flotte automobile ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal d'un million d'euros ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations

d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur, dans tout dossier susceptible de bénéficier de subventions, l'attribution de subventions ;

23° De procéder, d'un montant estimé inférieur à 8 millions d'euros hors taxe, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, qui ne peut être supérieur à 200 euros ;

26° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du maire, les décisions à prendre dans ces domaines sont exercées par son suppléant.

Il convient d'en délibérer.

Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX : quatre points de désaccord sur les délégations n° 3, 4, 19 et 23 qui devraient être laissées au seul conseil municipal.

M. le Maire : l'ampleur des marchés (souvent très réduits et jamais à huit millions d'euros en urbanisme...) justifie que le maire puisse avoir cette délégation sans passer par une décision du conseil.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et six voix *contre* (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX) :

décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500,00 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des crédits ouverts chaque année aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire, voir étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat flotte automobile ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal d'un million d'euros ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° De demander à tout organisme financeur, dans tout dossier susceptible de bénéficier de subventions, l'attribution de subventions ;
- 23° De procéder, d'un montant estimé inférieur à 8 millions d'euros hors taxe, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, qui ne peut être supérieur à 200 euros ;
- 26° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du maire, les décisions à prendre dans ces domaines sont exercées par son suppléant.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

Extrait reçu en
préfecture le 15
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 15 avril
2026.

03 – Maire – Adjoints – Conseillers délégués – Versement des indemnités de fonction – Décision du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que :

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal principal;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe maximale réglementaire consacrée au maire et aux adjoints.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

Selon le tableau détaillé *infra* en annexe, il est proposé au conseil municipal de :

* fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- de maire ;
- d'adjoint au maire ;
- de conseiller délégué ;

* décider que ces indemnités seront versées mensuellement et prennent effet à compter du 22 mars 2026 ;

* dire que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il convient d'en délibérer.

M. Frédéric GINESTE : le rapport d'orientation budgétaire pour 2026 fait état de « marge nulle » pour le budget principal de la commune ; donc l'augmentation des indemnités des élus, pour un montant annuel d'environ 50 000 euros, est un mauvais signal pour la population.

M. le Maire précise plusieurs points :

- Le montant brut de ces indemnités d'élus est en partie imposable.
- Les élus ne touchent aucun remboursement de leurs frais de déplacements.
- La préfète et la sous-préfète ont noté l'amélioration de la dette communale.
- Photovoltaïque : les annuités sont compensées par le bénéfice de l'autoproduction.
- Écoles : les investissements permettent une réduction des coûts d'énergie de – 40 voire – 60 %.
- Le projet de transfert des écoles Frescaty et Hivernerie permettra moins d'entretien général et la réaffectation de deux agents municipaux.
- Le projet de cantine groupée (groupement d'intérêt public GIP) est irréalisable car trop de disparité entre les deux fonctionnements entre hôpital et écoles : qualité des ingrédients, délai de préparation, utilisation de véhicule ; les menus préparés en cantine Hivernerie sont salués par les familles.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et six voix *contre* (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX) :

* fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- de maire ;
- d'adjoint au maire ;
- de conseiller délégué ;

* décide que ces indemnités seront versées mensuellement et prennent effet à compter du 22 mars 2026 ;

* décide que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 14 avril
2026.

04 – Commission d'appel d'offres – Constitution 2026-2032

Monsieur le Maire expose que :,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

(Pour une commune de plus de 3 500 habitants)

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Michel FALANTIN : finances

M. Gilles BORNE : travaux

M. Daniel THÉBAULT : eaux

M. Jean-Jacques VOGT : urbanisme

Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Gérard LAVAIL

Mme Delphine COMBEBIAS

M. Cédric COSTES

M. Philippe GIRARDEAU

M. Eddy CARBONNEL

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* désigne les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat 2026-2032 :

Au poste de titulaire :

M. Michel FALANTIN : finances

M. Gilles BORNE : travaux

M. Daniel THÉBAULT : eaux

M. Jean-Jacques VOGT : urbanisme

Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX

Au poste de suppléant :

M. Gérard LAVAIL

Mme Delphine COMBEBIAS

M. Cédric COSTES

M. Philippe GIRARDEAU

M. Eddy CARBONNEL.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 14 avril
2026.

05 – Comité social territorial – Nombre de représentants du personnel – Recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics

Monsieur le Maire expose que :

Vu les articles L. 251-5 et L.251-10 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 254-2 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 janvier 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin du 10 décembre 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents ;

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

* fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

* décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

* décider du recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

* décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

* décide du recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Extrait reçu en
préfecture le 16
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 16 avril
2026.

06 – Caisse des écoles – Cinq conseillers délégués 2026-2032

Monsieur le Maire rappelle que :

La caisse des écoles est gérée par cinq séries de représentants :

1. La municipalité de Gourdon ;
2. La sous-préfecture ;
3. Les services départementaux de l'éducation nationale ;
4. L'association des parents d'élèves de l'enseignement public ;
5. Plusieurs membres qualifiés associés (directrices et directeur des écoles maternelle et primaires de Gourdon).

Il est proposé au conseil municipal de nommer, en qualité de représentants de la municipalité auprès de la caisse des écoles, cinq de ses membres en plus de Monsieur le Maire, ès-qualité :

M. Lionel MAURY

M. Gérard LAVAIL

Mme Dominique SCHWARTZ

M. Mathéo BURGER

Mme Juliette MAZET.

Il convient d'en délibérer.

M. Lionel MAURY regrette l'absence d'un représentant de l'Inspection de l'Éducation nationale au sein de la caisse des écoles.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* désigne, en qualité de représentants de la municipalité auprès de la caisse des écoles, cinq de ses membres :

M. Lionel MAURY

M. Gérard LAVAIL

Mme Dominique SCHWARTZ

M. Mathéo BURGER

Mme Juliette MAZET.

Extrait reçu en
préfecture le 16
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 16 avril
2026.

07 – Centre communal d'action sociale – Cinq conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle que :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé de droit par le Maire.

Monsieur le Maire précise aussi que, outre son président, le conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire, soit :

- * cinq représentants du conseil municipal ;
- * Trois représentants des associations familiales, de retraités et personnes âgées, personnes handicapées, personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social conduites dans la commune ;
- * Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000) ;
- * Un représentant d'une famille nombreuse (délibération du conseil municipal du 25 mars 2008).

Cette répartition satisfait à l'obligation de représentation paritaire entre les élus du conseil municipal et les personnes désignées.

Le nombre des membres du CCAS s'élève donc à onze personnes y compris le Maire, président de droit.

En ce début de mandat électoral, il convient de renouveler la liste des cinq représentants de la collectivité au sein du CCAS en procédant à leur élection.

Il est précisé que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Il est proposé au conseil d'en délibérer et de voter pour la liste ou les listes qui seront présentées en séance.

Il convient d'en délibérer.

Il est rappelé que quatre autres représentants extérieurs seraient suscités par M. le Maire en plus de Mme Michèle DA SILVA.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* désigne cinq représentants de la collectivité au sein du centre communal d'action sociale (CCAS) de Gourdon :

Mme Dolorès RASSE

M. Daniel THÉBAULT

Mme Camille PIGEAT

M. Cédric COSTES

Mme Nathalie CABRIÉ.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 14 avril
2026.

08 – Défense – Conseiller municipal en charge des questions de défense 2026-2032

Monsieur le Maire indique que :

Le ministère de la défense (délégation à l'information et à la communication de défense – DICOd), conformément à une décision du gouvernement, invite le conseil municipal à désigner un conseiller « correspondant défense » qui sera chargé des questions de défense.

Monsieur le Maire précise que ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il bénéficiera d'une information régulière ainsi que de tous les conseils nécessaires à ses fonctions.

Il sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Gérard LAVAIL en tant que maire-adjoint en charge des questions de défense.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* désigne M. Gérard LAVAIL en tant que maire-adjoint en charge des questions de défense.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 14 avril
2026.

09 – Établissements publics et assimilés – Conseillers municipaux délégués 2026-2032

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation à bulletins secrets, sauf si l'assemblée est d'accord pour voter à main levée, des délégués communaux au sein des différents organismes auxquels la commune de Gourdon est adhérente ou membre de droit, dans les conditions suivantes :

* *Pour mémoire* : Communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) : quinze sièges tous pourvus au terme des élections communautaires au suffrage direct du dimanche 15 mars 2026.

L'assemblée choisit de voter à main levée pour chaque délégation requise :

*** Syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse :**

M. le Maire, ès-qualité

M. Michel FALANTIN

M. Lionel MAURY

M. Gilles BORNE

M. Daniel THÉBAULT

M. Jean-Jacques VOGT

M. Alain DEJEAN, *titulaires*.

*** Syndicat mixte du Pays bourian :**

Mme Sylvie MARTEL, *titulaire*

M. Jean-Jacques VOGT, *suppléant*

*** Syndicat mixte des bassins versants du Céou et de la Germaine :**

M. Lionel MAURY et M. Daniel THÉBAULT, *titulaires*

M. Gilles BORNE et M. Jean-Jacques VOGT, *suppléants*.

*** Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT :**

M. Michel FALANTIN, *titulaire*

M. Daniel THÉBAULT, *suppléant*.

*** Territoire d'énergie Lot :**

M. Michel FANATIN, *titulaire*

M. Jean-Jacques VOGT, *suppléant*.

*** Conseil de surveillance du centre hospitalier Jean Coulon :**

M. le Maire, président de droit

Mme Marie-Hélène CHAPUIS

Mme Dolorès RASSE

M. Frédéric GINESTE.

*** Conseil d'administration du collège :**

Mme Dominique SCHWARTZ et Mme Nadine VÉLARD, *titulaires*

M. Lionel MAURY et Mme Marlène SABATIE, *suppléants*.

*** Conseil d'administration du lycée :**

Mme Dominique SCHWARTZ et Mme Nadine VÉLARD, *titulaires*

M. Lionel MAURY et Mme Marlène SABATIE, *suppléants*.

*** SYDED du Lot – Collège « Assainissement » :**

M. Daniel THÉBAULT, *titulaire*

M. Joël PÉRIÉ, *suppléant*.

*** SYDED du Lot – Collège « Bois énergie » :**

M. Daniel THÉBAULT, *titulaire*

M. Joël PÉRIÉ, *suppléant*.

*** SYDED du Lot – Collège « Eau potable » :**

M. Daniel THÉBAULT, *titulaire*

M. Joël PÉRIÉ, *suppléant*.

*** SYDED du Lot – Collège « Eaux naturelles » :**

M. Daniel THÉBAULT, *titulaire*

M. Joël PÉRIÉ, *suppléant*.

*** SyMICTOM du pays de Gourdon :**

M. Gérard LAVAIL, *titulaire*

M. Joël PÉRIÉ, *suppléant*.

*** Jardins partagés de la Clède :**

M. Joël PÉRIÉ

*** Agence régionale de santé Occitanie - Lutte contre l'ambrosie et le datura :**

Mme Marie-Hélène CHAPUIS.

*** Agence régionale de santé Occitanie - Lutte contre le moustique-tigre :**

Mme Marie-Hélène CHAPUIS.

*** Syndicat intercommunal pour une fourrière animale :**

M. Gérard LAVAIL, *titulaire*

M. Gilles BORNE, *suppléant*.

*** Petites cités de caractère :**

Mme Dominique SCHWARTZ, *titulaire*

Mme Nicole BRUNEAU, *suppléante*.

*** Collectivités forestières Occitanie – Midi-Pyrénées :**

M. Philippe GIRARDEAU, *titulaire*

M. Alain DEJEAN, *suppléant*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de nommer, comme détaillé *supra*, les conseillères et conseillers délégués auprès des différents organismes auxquels la commune de Gourdon est adhérente ou membre de droit.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 14 avril
2026.

10 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Commission locale d'évaluation des charges transférées – Rapport n° 5 - Adoption

M. Michel FALANTIN expose que :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Quercy Bouriane a adopté, le 3 février 2026 le rapport n° 5 pour la détermination des attributions de compensation définitives de la commune de Gourdon comme suite au transfert de l'école de musique.

Dans son introduction et son préambule ce cinquième rapport de la CLECT retrace de manière synthétique l'historique des quatre rapports précédents et rappelle les préconisations de la CLECT pour le calcul du montant des attributions de compensation depuis le passage de l'intercommunalité sous le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017.

Le rapport n° 5 reprend ensuite l'analyse du transfert de charges liée au transfert de l'école de musique de Gourdon à compter du 1^{er} septembre 2024, établi dans le rapport n° 4, afin de déterminer le montant des attributions de compensation définitives de la commune de Gourdon après un an d'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté de communes Quercy Bouriane ;

Vu le rapport adopté par la CLECT de Quercy Bouriane, le 3 février 2025 ;

Considérant que pour être validé le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, telle qu'elle résulte de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le rapport n° 5 de la CLECT de Quercy Bouriane tel qu'annexé à la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et six abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX) :

* approuve le rapport n° 5 de la CLECT de Quercy Bouriane tel qu'annexé à la présente délibération.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 14 avril
2026.

11 – Écoles – Frais de fonctionnement 2025-2026 – Participation des communes extérieures

M. Lionel MAURY expose que :

L'article L.2012-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles et primaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Pour mémoire, les coûts des trois écoles publiques de Gourdon s'élevaient pour l'année 2023 à :

COUT ECOLES : DANIEL ROQUES/HIVERNERIE /MATERNELLE FRESCATY**ANNEE 2023**

Pour frais scolaires 2024/2025

DETAIL	TOTAL	FRESCATY	HIVERNERIE	DANIEL ROQUES
ELECTRICITE	14 000,19 €	6 432,51 €	3 028,07 €	4 539,61 €
RESEAU CHALEUR	43 357,23 €	11 522,63 €	8 861,16 €	22 973,44 €
FRAIS DE DEPLACEMENT	793,38 €	793,38 €		
PRODUIT ENTRETIEN	3 963,31 €	1 322,26 €	1 195,21 €	1 445,84 €
PETIT MATERIEL	6 006,13 €	3 531,89 €	1 001,39 €	1 472,85 €
FOURNITURE SCOLAIRE+adm	12 442,04 €	4 617,15 €	3 949,56 €	3 875,33 €
SORTIES SCOLAIRES+ ANIMATIONS	4 880,14 €	1 390,04 €	1 480,10 €	2 010,00 €
LOCATION MATERIEL	3 571,89 €	1 033,83 €	1 389,03 €	1 149,03 €
ENTR BATIMENT+mobilier	7 043,17 €	4 273,21 €	1 586,78 €	1 183,18 €
MAINTENANCE MATERIEL+ENT	6 843,68 €	2 050,32 €	1 306,01 €	3 487,35 €
TELEPHONE	2 746,82 €	886,71 €	908,43 €	951,68 €
PHARMACIE	354,07 €	201,25 €	152,82 €	
EAU	3 795,79 €	1 433,67 €	858,62 €	1 503,50 €
AMORTISSEMENTS	12 345,62 €	3 059,68 €	3 980,38 €	5 305,56 €
PERSONNEL	186 712,76 €	108 418,73 €	19 409,01 €	58 885,02 €
TOTAL DEPENSES	308 856,22 €	150 967,26 €	49 106,57 €	108 782,39 €
NOMBRE ELEVES	239	93	67	79
COUT MOYEN PAR ELEVE	1 292,29 €	1 623,30 €	732,93 €	1 376,99 €

Vu le compte administratif 2024 ;

Vu l'état des frais de fonctionnement ;

Considérant le tableau récapitulatif au titre des trois groupes scolaires de la commune, savoir :

COUT ECOLES : DANIEL ROQUES/HIVERNERIE /MATERNELLE FRESCATY**ANNEE 2024**

Pour frais scolaires 2025/2026

DETAIL	TOTAL	FRESCATY	HIVERNERIE	DANIEL ROQUES
ELECTRICITE	10 800,92 €	4 382,21 €	3 195,52 €	3 223,19 €
RESEAU CHALEUR	43 318,62 €	12 738,16 €	3 727,53 €	26 852,93 €
FRAIS DE DEPLACEMENT	430,71 €	430,71 €		
PRODUIT ENTRETIEN	7 492,87 €	3 000,04 €	2 000,00 €	2 492,83 €
PETIT MATERIEL	1 834,90 €	840,47 €	625,52 €	368,91 €
FOURNITURE SCOLAIRE+adm+ENT	13 177,88 €	4 984,94 €	4 025,78 €	4 167,16 €
SORTIES SCOLAIRES+ ANIMATIONS	6 422,86 €	1 453,50 €	1 743,00 €	3 226,36 €
LOCATION MATERIEL	2 994,72 €	998,24 €	998,24 €	998,24 €
ENTR BATIMENT+mobilier	9 687,65 €	7 724,94 €	902,52 €	1 060,19 €
MAINTENANCE MATERIEL+ENT	8 330,13 €	2 856,24 €	2 512,35 €	2 961,54 €
TELEPHONE	2 322,85 €	794,02 €	726,49 €	802,34 €
PHARMACIE	195,75 €		11,70 €	184,05 €
EAU	3 573,51 €	1 269,58 €	965,30 €	1 338,63 €
AMORTISSEMENTS	11 578,88 €	2 809,14 €	3 602,31 €	5 167,43 €
PERSONNEL	217 523,31 €	135 922,68 €	24 076,03 €	57 524,60 €
TOTAL DEPENSES	339 685,56 €	180 204,87 €	49 112,29 €	110 368,40 €
NOMBRE ELEVES	259	99	79	81
COUT MOYEN PAR ELEVE	1 311,53 €	1 820,25 €	621,67 €	1 362,57 €

Il est proposé au conseil municipal :

* de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves des écoles publiques pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

- École maternelle Frescaty : 1820,25 euros par enfant
- École primaire Hivernerie : 621,67 euros par enfant
- École primaire Daniel-Roques : 1362,57 euros par enfant ;

- * d'appliquer au *prorata* un calcul de participation pour chaque enfant ;
- * de solliciter des conseils municipaux concernés une délibération par laquelle chaque assemblée s'engage sur les mêmes chiffres ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque maire la convention correspondante ;
- * de charger Monsieur le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves des écoles publiques pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

- École maternelle Frescaty :	1820,25 euros par enfant
- École primaire Hivernerie :	621,67 euros par enfant
- École primaire Daniel-Roques :	1362,57 euros par enfant ;

- * décide d'appliquer au *prorata* un calcul de participation pour chaque enfant ;
- * décide de solliciter des conseils municipaux concernés une délibération par laquelle chaque assemblée s'engage sur les mêmes chiffres ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer avec chaque maire la convention correspondante ;
- * charge Monsieur le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

A l'unanimité, le conseil municipal propose que M. le Maire puisse assister à la présentation successive des six comptes financiers uniques (CFU) puis qu'il quitte la salle au moment des délibérations.

Monsieur le Maire cède la présidence de séance à M. Michel FALANTIN et quitte la salle au moment du vote des comptes financiers uniques (CFU).

Pour ces votes, le nombre de conseillers municipaux présents et représentés descend donc à vingt-six.

Extrait reçu en
préfecture le 16
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 16 avril
2026.

12 – Vote du compte financier unique 2025 – Budget principal

M. Michel FALANTIN expose que :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Gourdon ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Gourdon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce contexte, Monsieur Jean-Marie COURTIN, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Michel FALANTIN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		629 551,43	630 476,32		630 476,32	629 551,43
Opérations de l'exercice	4 607 058,76	5 229 640,31	2 566 884,63	2 428 544,49	7 173 943,39	7 658 184,80
TOTAUX	4 607 058,76	5 859 191,74	3 197 360,95	2 428 544,49	7 804 419,71	8 287 736,23
Résultats de clôture		1 252 132,98	768 816,46			483 316,52
Restes à réaliser			1 367 044,47	1 807 181,34	1 367 044,47	1 807 181,34
TOTAUX CUMULES	4 607 058,76	5 859 191,74	4 564 405,42	4 235 725,83	9 171 464,18	10 094 917,57
RESULTATS DEFINITIFS		1 252 132,98	328 679,59			923 453,39

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le CFU 2025 de la commune de Gourdon ;

* de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et six abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX) :

* approuve le CFU 2025 de la commune de Gourdon ;

* donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait reçu en
préfecture le 16
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 16 avril
2026.

13 – Vote du compte financier unique 2025 – Service des eaux

M. Michel FALANTIN expose que :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Gourdon ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Gourdon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce contexte, Monsieur Jean-Marie COURTIN, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Michel FALANTIN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		61 138,53	242 241,92		242 241,92	61 138,53
Opérations de l'exercice	1 028 596,62	1 141 213,04	515 810,18	342 256,66	1 544 406,80	1 483 469,70
TOTAUX	1 028 596,62	1 202 351,57	758 052,10	342 256,66	1 786 648,72	1 544 608,23
Résultats de clôture		173 754,95	415 795,44		242 040,49	
Restes à réaliser			29 854,58	582 408,24	29 854,58	582 408,24
TOTAUX CUMULES	1 028 596,62	1 202 351,57	787 906,68	924 664,90	1 816 503,30	2 127 016,47
RESULTATS DEFINITIFS		173 754,95		136 758,22		310 513,17

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le CFU 2025 du service des eaux de la commune de Gourdon ;

* de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et six abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX) :

* approuve le CFU 2025 du service des eaux de la commune de Gourdon ;

* donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait reçu en
préfecture le 16
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 16 avril
2026.

14 – Vote du compte financier unique 2025 – Service de l'assainissement

M. Michel FALANTIN expose que :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Gourdon ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Gourdon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce contexte, Monsieur Jean-Marie COURTIN, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Michel FALANTIN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		187 113,43		154 911,22		342 024,65
Opérations de l'exercice	703 117,80	727 020,48	258 735,27	257 226,15	961 853,07	984 246,63
TOTAUX	703 117,80	914 133,91	258 735,27	412 137,37	961 853,07	1 326 271,28
Résultats de clôture		211 016,11		153 402,10		364 418,21
Restes à réaliser			4 167,34	253 290,32	4 167,34	253 290,32
TOTAUX CUMULES	703 117,80	914 133,91	262 902,61	665 427,69	966 020,41	1 579 561,60
RESULTATS DEFINITIFS		211 016,11		402 525,08		613 541,19

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le CFU 2025 du service de l'assainissement de la commune de Gourdon ;

* de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et six abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX) :

* approuve le CFU 2025 du service de l'assainissement de la commune de Gourdon ;

* donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Vote du compte financier unique 2025 – Cinéma municipal

M. Michel FALANTIN expose que :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Gourdon ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Gourdon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce contexte, Monsieur Jean-Marie COURTIN, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Michel FALANTIN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés				51 595,82		51 595,82
Opérations de l'exercice	246 180,36	246 180,36		2 834,60	246 180,36	249 014,96
TOTAUX	246 180,36	246 180,36		54 430,42	246 180,36	300 610,78
Résultats de clôture				54 430,42		54 430,42
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	246 180,36	246 180,36		54 430,42	246 180,36	300 610,78
RESULTATS DEFINITIFS				54 430,42		54 430,42

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le CFU 2025 du cinéma municipal de Gourdon ;

* de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et six abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX) :

* approuve le CFU 2025 du cinéma municipal de Gourdon ;

* donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – Vote du compte financier unique 2025 – Complexe touristique

M. Michel FALANTIN expose que :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Gourdon ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Gourdon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce contexte, Monsieur Jean-Marie COURTIN, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Michel FALANTIN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		53 944,08		7 817,02		61 761,10
Opérations de l'exercice	187 329,29	214 133,37	76 472,55	58 428,67	263 801,84	272 562,04
TOTAUX	187 329,29	268 077,45	76 472,55	66 245,69	263 801,84	334 323,14
Résultats de clôture		80 748,16		10 226,86		70 521,30
Restes à réaliser				4 985,69	4 985,69	
TOTAUX CUMULES	187 329,29	268 077,45	81 458,24	66 245,69	268 787,53	334 323,14
RESULTATS DEFINITIFS		80 748,16	15 212,55			65 535,61

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le CFU 2025 du complexe touristique de Gourdon ;

* de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et six abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX) :

* approuve le CFU 2025 du complexe touristique de Gourdon ;

* donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait reçu en
préfecture le 16
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 16 avril
2026.

17 – Vote du compte financier unique 2025 – La Clède

M. Michel FALANTIN expose que :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Gourdon ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Gourdon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce contexte, Monsieur Jean-Marie COURTIN, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Michel FALANTIN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			31 254,30		31 254,30	
Opérations de l'exercice	31 254,30	31 254,30	13 358,30	31 254,30	44 612,60	62 508,60
TOTAUX	31 254,30	31 254,30	44 612,60	31 254,30	75 866,90	62 508,60
Résultats de clôture			13 358,30		13 358,30	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	31 254,30	31 254,30	44 612,60	31 254,30	75 866,90	62 508,60
RESULTATS DEFINITIFS			13 358,30		13 358,30	

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le CFU 2025 du lotissement de la Clède de Gourdon ;

* de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et six abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX) :

* approuve le CFU 2025 du lotissement de la Clède de Gourdon ;

* donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'issue de la présentation des comptes financiers uniques 2025 M. Michel FALANTIN rend la présidence de séance à Monsieur le Maire.

Le nombre de conseillers municipaux présents et représentés revient donc à vingt-sept.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 14 avril
2026.

18 – Budgets – Section investissement – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire appelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Compte-tenu que le budget primitif 2026 devra être voté au plus tard le 30 avril 2026 et non le 15 avril 2026 comme les années précédentes et qu'il convient de poursuivre certaines actions en cours.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et :

* d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 à hauteur maximale de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2025, suivant le détail ci-après :

Pour le budget principal de la commune : limite de 521 466,56 euros :

N° d'opération	Intitulé d'opération	Montant maximum toutes taxes comprises	Motif
665	Matériel roulant	35 000,00 €	Renouvellement d'un camion
699	Regroupement scolaire tranche 1	60 000,00 €	Eventuels avenants sur travaux en cours
700	Regroupement scolaire tranche 2	120 000,00 €	Poursuite phase études
	Total :	215 000,00 €	

Pour le budget annexe de l'eau : limite de 209 000,00 euros :

N° d'opération	Intitulé opération	Montant maximum hors taxe	Motif
1076	Réhabilitation de réseau de distribution	209 000,00 €	Poursuite du plan de lutte contre les fuites
	Total :	209 000,00 €	

Pour le budget annexe de l'assainissement : dans la limite de 179 625,00 euros :

N° d'opération	Intitulé d'opération	Montant maximum hors taxe	Motif
2081	Local stockage boues	50 000,00 €	Finalisation du dossier de consultation des entreprise
	Total :	50 000,00 €	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et six abstentions (M. Frédéric GINESTE, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Alain DEJEAN, Mme Juliette MAZET, M. Eddy CARBONNEL, Mme Sophie SAGOT-DUVAUROUX) :

* autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 à *hauteur maximale* de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2025, suivant les tableaux détaillés *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 14 avril
2026.

19 – Maison des jeunes et de la culture de Gourdon – Acompte de subvention 2026

Monsieur le Maire expose que :

La commune de Gourdon a signé avec la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Gourdon une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022/2024 visant notamment le financement de l'activité « Animation Enfance ».

Compte tenu du fait que le budget primitif 2026 devra être voté au plus tard le 30 avril 2026 et non le 15 avril 2026 comme les années précédentes ;

Compte tenu des besoins financiers de la MJC avant le vote du budget 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal :

* d'attribuer au titre des subventions 2026 un acompte de subvention 2026 à la MJC d'un montant de 25 000,00 euros ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement du dit acompte de subvention au 15 avril 2026 ;

* de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026, article comptable 6574.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide d'attribuer au titre des subventions 2026 un acompte de subvention 2026 à la MJC d'un montant de 25 000,00 euros ;

* autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement du dit acompte de subvention au 15 avril 2026 ;

* décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026, article comptable 6574.

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 14 avril
2026.

20 – Budget annexe de l'eau – Mme Élodie Correia Joaquim – Inscription en créance éteinte

M. Michel FALANTIN expose que :

Mme Élodie Correia Joaquim est redevable à la commune de Gourdon de factures sur le compte annexe de l'eau pour un montant de 558,27 euros.

A la date du 30 janvier 2026 Madame la Comptable du trésor public atteste que Mme Correia Joaquim est débitrice envers la commune de Gourdon de la somme de 558,27 euros.

Cette dette s'avère aujourd'hui irrécouvrable.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'inscrire ce montant de 558,27 euros en créance éteinte ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide d'inscrire ce montant de 558,27 euros en créance éteinte ;
- * autorise Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

CULTURE - PATRIMOINE

Extrait reçu en
préfecture le 14
avril 2026.
Publié ou notifié par
le Maire le 14 avril
2026.

21 – Maison du Sénéchal – Travaux d'entretien – Travaux d'investissement – Demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre de la préservation de la peinture murale de la maison du Sénéchal, il est nécessaire de procéder aux travaux d'entretien du bâtiment ainsi qu'à des travaux d'investissement au niveau de la peinture murale même.

Cette opération peut être en partie subventionnée par la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) Midi-Pyrénées, par le conseil départemental du Lot ainsi que par la région Occitanie.

Travaux d'entretien : couverture et menuiserie

Montant total des travaux : 11 574,00 euros (€) hors taxe (HT)

Le plan de financement HT est donc le suivant :

* État (DRAC Midi-Pyrénées) :	25 %	soit	2 893,50 €
* Département du Lot :	15 %	soit	1 736,10 €
* Région Occitanie :	20 %	soit	2 314,80 €
* Autofinancement :	40 %	soit	4 629,60 €

Travaux d'investissement : étude climatique et sauvegarde de la peinture murale

Montant total des travaux : 29 625,20 euros HT

Le plan de financement HT est donc le suivant :

* État (DRAC Midi-Pyrénées) :	40 %	soit	11 850,00 €
* Département du Lot :	20 %	soit	5 925,04 €
* Région Occitanie :	20 %	soit	5 925,04 €
* Autofinancement :	20 %	soit	5 925,04 €

Il est proposé au conseil municipal :

- * de valider le programme de l'opération d'entretien et d'investissement de la maison du Sénéchal tel que détaillé *supra* ;
- * de valider les plans de financement tels que détaillés *supra* ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire solliciter auprès de la DRAC, auprès du conseil départemental du Lot ainsi qu'auprès de la région Occitanie les subventions correspondantes ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers de demande de subvention.

Il convient d'en délibérer.

Mme Juliette MAZET : y a-t-il une participation de l'association Héritages du Sénéchal ?

M. le Maire : oui, en quasi-totalité du montant de l'autofinancement de la commune.

De plus, le Comité d'animation culturelle devrait abonder lui aussi.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * valide le programme de l'opération d'entretien et d'investissement de la maison du Sénéchal tel que détaillé *supra* ;
- * valide les plans de financement tels que détaillés *supra* ;
- * autorise Monsieur le Maire solliciter auprès de la DRAC, auprès du conseil départemental du Lot ainsi qu'auprès de la région Occitanie les subventions correspondantes ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers de demande de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 40.

ANNEXES

03 Annexe – Maire – Adjoint – Conseillers délégués – Versement des indemnités de fonction – Décision du conseil municipal

indemnités de fonction des élus au 22/03/2026

loi du 22 décembre 2025 n° 2025-1249

Nom	Prénom	Qualité	indemnités réglementaires				indemnités actuelles versées			
			% réglementaire de l'indice 1027	indemnité réglementaire mensuelle maximum	Majoration de 20 % au titre de chef-lieu d'arrondissement	total réglementaire	actuellement sans majoration % indemnité	actuellement indemnité mensuelle	Majoration de 20 % au titre de chef-lieu d'arrondissement	avec majoration montant mensuel
COURTIN	Jean-Marie	Maire	58,30%	2 396,43 €	479,29 €	2 875,72 €	45,00%	1 849,73 €		1 849,73 €
FALANTIN	Michel	1er adjoint	23,32%	958,57 €	191,71 €	1 150,29 €	15,00%	616,58 €	123,32 €	739,89 €
CHAPUIS	Marie-Hélène	2e adjointe	23,32%	958,57 €	191,71 €	1 150,29 €	15,00%	616,58 €	123,32 €	739,89 €
MAURY	Lionel	3e adjoint	23,32%	958,57 €	191,71 €	1 150,29 €	15,00%	616,58 €	123,32 €	739,89 €
MARTEL	Sylvie	4e adjointe	23,32%	958,57 €	191,71 €	1 150,29 €	15,00%	616,58 €	123,32 €	739,89 €
BORNE	Gilles	5e adjoint	23,32%	958,57 €	191,71 €	1 150,29 €	15,00%	616,58 €	123,32 €	739,89 €
BRUNEAU	Nicole	6e adjointe	23,32%	958,57 €	191,71 €	1 150,29 €	15,00%	616,58 €	123,32 €	739,89 €
LAVAIL	Gérard	7e adjoint	23,32%	958,57 €	191,71 €	1 150,29 €	15,00%	616,58 €	123,32 €	739,89 €
COMBEBIAS	Delphine	8e adjointe	23,32%	958,57 €	191,71 €	1 150,29 €	15,00%	616,58 €	123,32 €	739,89 €
PÉRIÉ	Joël	conseiller délégué					10,00%	411,05 €	82,21 €	493,26 €
SHWARTZ	Dominique	conseillère déléguée					10,00%	411,05 €	82,21 €	493,26 €
THÉBAULT	Daniel	conseiller délégué					10,00%	411,05 €	82,21 €	493,26 €
RASSE	Dolorès	conseillère déléguée					10,00%	411,05 €	82,21 €	493,26 €
VOGT	Jean-Jacques	conseiller délégué					10,00%	411,05 €	82,21 €	493,26 €
total :				10 065,02 €		12 078,02 €		8 837,62 €	1 397,58 €	10 235,19 €

valeur du point d'indice au 1er juillet

4,9228

2022 :

indice brut 1027 = indice majoré

soit

835

4 110,52 €

(indice actuel terminal de la fonction publique)

10 Annexe – Communauté de communes Quercy Bouriane – Commission locale d'évaluation des charges transférées – Rapport n° 5 – Adoption

Cf. document ci-joint (7 pages)